

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

RÈGLEMENT # 230-190 Zones résidentielles Ra22, Ra30 et Ra39 / modification

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(Territoire visé : les zones résidentielles Ra22, Ra30 et Ra39 ainsi que les zones qui leur sont contiguës)

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT # 230-190 intitulé « Zones résidentielles Ra22, Ra30 et Ra39 / modification »

Avis public est par les présentes donné :

1. Que lors d'une séance tenue le 5 novembre 2018, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement modificatif # 230-190 lequel a pour objet de créer à partir de la zone résidentielle Ra22 la zone résidentielle Ra41, de modifier la délimitation des zones résidentielles Ra16 et Ra30, de modifier les articles 3.3.3 et 3.7.3.3 du règlement de zonage # 230 relativement à la marge de recul avant de même que la grille des usages associée aux zones résidentielles Ra30 et Ra41.
2. Qu'une **assemblée publique de consultation** sera tenue le **3 décembre 2018 à 19:15 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville** située au 4055, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.
3. Que les modifications projetées ont notamment pour objet :
 - de créer à même la zone résidentielle Ra22 la zone résidentielle Ra41 ;
 - de modifier la délimitation de la zone Ra30;
 - de fixer à 6 mètres la marge de recul avant dans les zones résidentielles Ra22, Ra30, Ra40 et Rb12;
 - de fixer à 30 mètres la marge de recul arrière minimale dans les zones résidentielles Ra22, Ra30, Ra37 et Ra40;
 - de fixer à 7 mètres la marge de recul avant dans les zones résidentielles Ra39, et Ra41;
 - de ne permettre, dans la zone résidentielle Ra39, les constructions unifamiliales isolée sur deux (2) étages que du côté pair de la rue ;
 - d'abroger la note 2 de l'article 3.7.3.3 concernant la marge de recul avant dans la zone agricole Ag/R2 ;
 - de prohiber dans la zone résidentielle Rb12 le stationnement dans les cours avant et latérales.
4. Que le projet de règlement vise les zones résidentielles Ra22, Ra 30 et Ra39 ainsi que les zones qui leur sont contiguës.
5. Que la description des zones résidentielles Ra22, Ra 30 et Ra39 ainsi que celles des zones qui leur sont contiguës sont disponibles pour consultation au bureau municipal.
6. Qu'au cours de cette assemblée, un membre du conseil ou son mandataire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le dossier.
7. Que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les citoyens.
8. Que le projet de règlement # 230-190 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité 4055, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover du lundi au vendredi de 8:30 à 12:00 heures et de 13:00 à 16:30 heures.

Saint-Cyrille-de-Wendover
Ce #16 novembre 2018.

Signé :

Mario Picotin
Directeur général / Secr.-trésorier